



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET  
téléphone : 01 60 56 70 97  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 7 juillet 2017

Monsieur le Maire,

La société SAS BASSEE BIOGAZ, représentée par Madame Carine MALLIER, a déposé une demande de permis de construire n° 0773411700003 pour la construction d'un bâtiment agricole destiné au stockage de matériels avec un local pour onduleur accolé pour une surface de 1176,8 m<sup>2</sup> sur le territoire de votre commune.

Le POS de votre commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.


Suite à la saisine de la commission du 12 juin 2017, et après un premier examen du dossier lors de la séance du 6 juillet 2017, la commission a ré-examiné le dossier au vu des nouveaux éléments et précisions apportés par Madame Carine MALLIER.

***La commission a rendu un avis favorable sur cette demande de permis de construire, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur André CAPMARTY  
Mairie  
1ter rue de l'église  
77114 NOYEN SUR SEINE

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

  
Laurent BEDU